

vos droits

Un petit cadeau fiscal aux MRE et aux diplomates

TAXES DOUANIÈRES La loi de finances 2013 accorde un abattement de 85 % sur les véhicules des MRE de 60 ans et plus et 50 % aux diplomates marocains.

Le gouvernement a fait un petit cadeau aux Marocains résidents à l'étranger d'un âge avancé tout autant qu'aux diplomates Marocains. En effet, en vertu de deux circulaires le personnel de l'administration de la douane a pris acte des nouvelles dispositions de la loi de finances n° 115.12 pour l'année budgétaire 2013.

Ainsi, les Marocains résidents à l'étranger âgés de 60 ans et plus et justifiant d'un séjour à l'étranger d'au moins 10 ans profiteront d'un abattement de 85 % sur la valeur à l'état neuf des voitures de tourisme immatriculées à l'étranger. Cette disposition, prévoit l'octroi de l'avantage pour la mise à la consommation d'un seul véhicule dans la vie du bénéficiaire et dans la limite d'un seuil fixé à 300 000 DH de la valeur à l'état neuf du véhicule. La tranche supérieure à ce seuil est soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun.

Pour les agents diplomatiques, consulaires et assimilés marocains, le ministère des finances leur a accordé un abattement de 50 % sur la valeur à l'état neuf de leurs voitures de tourisme importées à l'occasion de leur rappel au service central. L'abattement précité est consenti dans la limite d'une va-



Les MRE âgés de 60 ans et plus et justifiant d'un séjour à l'étranger d'au moins 10 ans profiteront d'un abattement de 85 % sur la valeur à l'état neuf des voitures de tourisme immatriculées à l'étranger.

leur à l'état neuf de la voiture de 600 000 DH. La tranche supérieure à ce seuil est soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun. La liste des bénéficiaires de cette catégorie sera

fixée par arrêté du ministre des Affaires étrangères et de la coopération.

En attendant la publication de l'arrêté précité, le régime est accordé sur présentation de l'attestation de rappel aux personnels

relevant des agents titulaires du ministère des Affaires étrangères toutes catégories confondues, des attachés militaires et collaborateurs tous grades confondus, des agents du Conseil supérieur de la Défense Nationale et les

agents de la Direction générale de la sûreté nationale.

Des conditions très restrictives

Sont admis au bénéfice de l'avantage les voitures personnelles relevant de la position du SH (EX. 87.03) code de la douane, soit les voitures équipées d'un moteur essence, diesel ou de technologie hybride, conçue pour le transport de 9 personnes ou moins chauffeur inclus (par référence aux indications portées sur la carte grise), autorisées pour la circulation sur la voie publique.

Par conséquent, sont exclus de l'avantage les autres véhicules tels que les motocycles, les quads, les véhicules de kart-cross et similaires ainsi que les véhicules utilitaires, les véhicules à usage mixte, les camping-cars, les camionnettes, les pick-up, les véhicules double cabines.

Les véhicules dédouanés par les MRE dans ce cadre sont inaccessibles pendant une période de 5 années. Cette condition est levée en cas de décès du bénéficiaire. Les formalités de dédouanement sont initiées par le bénéficiaire lui-même qui doit constituer un dossier composé des documents cités dans lesdits circulaires sur le site web www.douane.gov.ma.

SARA BAR-RHOUT